

ARRETE DU MAIRE 133/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant que les travaux de terrassement pour la pose de réseau électrique, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de rétrécir la chaussée, de réglementer la circulation routière et d'interdire le stationnement de tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée avec feux de chantier sera mise en place au niveau du 2 Rue de Forbach à partir du 13 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la longueur du chantier à partir du 13 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-EST RESEAUX à Phalsbourg ;

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 12 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

